



Yermenonville, le 27 avril 2023

NOTE DE COMMUNICATION SUR LA PUBLICITÉ DES CONSEILS MUNICIPAUX

En juin 2022, la délibération n° 2022-33 du 8 juin 2022 a été prise par le Conseil Municipal portant réforme des règles de publicité, afin de se conformer à la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Celle-ci favorise la publication sous forme électronique sur le site internet des collectivités des comptes rendus des conseils municipaux.

Depuis le début de cette année, nous avons décidé de mettre en application cette décision et c'est la raison pour laquelle il n'y a désormais plus de diffusion en version papier des comptes rendus.

Cependant, toute personne désirant recevoir le document en version papier est priée de se manifester au secrétariat de la Mairie, pendant les permanences du mardi de 18h00 à 19h00 et le jeudi de 18h00 à 19h30.

La Maire,
Xavier DESTOUCHES

